

Règlement de jeu-concours
Logélia Charente
10 places pour l'Imprévu Festival à gagner
Du 17 au 23 août 2026

1) Organisateur

Le jeu-concours intitulé « 10 places pour l'Imprévu Festival à gagner » est organisé par l'établissement public, industriel et commercial Logélia Charente, domicilié 10 impasse d'Austerlitz 16000 Angoulême, désigné ci-après « l'Organisateur ».

2) Lots

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

Un pass deux soirées pour l'Imprévu Festival de Montemboeuf (16), d'une valeur de 40 € TTC l'unité, remis à chacun des dix gagnants.

Les dix gagnants retireront leur lot en main propre le vendredi 11 et le samedi 12 septembre 2026 directement à l'accueil de l'Imprévu Festival.

3) Conditions de participation

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine dans un logement appartenant à Logélia.

La participation implique l'entière acceptation du règlement du jeu.

4) Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte du 17 au 23 août 2026.

Une seule participation par foyer est autorisée.

La participation se déroule selon les modalités suivantes.

Les participants devront se rendre sur le formulaire accessible via le lien suivant : <https://forms.office.com/e/vwCahfJ5KM>. Une question à choix multiples est posée : ils devront sélectionner la bonne réponse.

Ils devront ensuite indiquer leur nom, prénom, adresse et n° de téléphone.

5) Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur parmi les participants ayant donné la bonne réponse mardi 25 août 2026.

6) Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués lundi 31 août. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur par téléphone.

7) Règlement du jeu

Le règlement du jeu-concours est disponible sur le site internet de l'Organisateur www.logelia.fr ainsi que sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Logélia 10 impasse d'Austerlitz 16000 Angoulême ou à l'adresse e-mail suivante : communication@logelia.fr.

8) Traitement des données personnelles

- Objet du traitement :

L'Organisateur prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

- Catégories de données :

- Identité : Nom, Prénom, N° de téléphone, Adresse

- Finalité du traitement :

Les nom, prénom et adresse sont collectées dans le but de vérifier que les participants résident bien dans un logement appartenant à Logélia et qu'il y a bien au maximum une seule participation au jeu-concours par foyer.

Le numéro de téléphone est collecté dans le but de prévenir les gagnants.

- Destinataires des données :

Les données à caractère personnel collectées lors de la réception des formulaires des participants sont à destination des salariés de la société gérant le jeu concours.

Les nom et prénom des lauréats sont transmis à l'Imprévu Festival afin de vérifier la bonne attribution des places.

- Durée de conservation :

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont purgées à réalisation du festival.

- Droits des participants

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les participants peuvent contacter le référent RGPD par voie électronique à dpo@atd16.fr.

S'ils estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils peuvent adresser une réclamation à la Cnil.